

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3244

présenté par
M. de Fournas

à l'amendement n° 123 de M. Neuder

APRÈS L'ARTICLE 28

Compléter la seconde phrase par les mots :

« incluant l'impact de ces installations sur les zones à risque de feux de forêts, la capacité d'intervention des bombardiers d'eau et celle des pompiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inclure dans le bilan de ce rapport les conséquences du développement des parcs éoliens sur les zones à risque de feux de forêt.

Les installations d'éoliennes à proximité des forêts pourraient entraver les interventions des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt compte tenu de la hauteur des infrastructures, les bombardiers d'eau volant à vue et à basse altitude.

Selon les experts, les risques de feux de forêt vont se maintenir à des niveaux similaires ces prochaines années. Par conséquent, il est impératif d'étudier précisément les effets de ces installations sur des zones aussi sensibles.